## VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DES COTTAGES, AVENUE DE VALLIERES, RUE DES VIOLETTES, AVENUE DES ECUREUILS DU 15 SEPTEMBRE AU 13 DECEMBRE 2008

EH/CB APM 08/1207

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600 MEDIS, en date du 17 juillet 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE est autorisée à effectuer des travaux (pose de câbles électriques en tranchée, fouilles diverses pour reprise des branchements électriques, fouilles pour confection de massif de candélabres, pose et dépose poteaux électriques) avenue des Cottages, avenue de Vallières, rue des Violettes, avenue des Ecureuils du 15 septembre au 13 décembre 2008.

- ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 11 septembre 2008 Fait à ROYAN, le 05 septembre 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT